

Redevance sur les demandes de changement de prénom - exercices 2026 à 2031

 <p>COMMUNE DE MODAVE</p> 	<p>Séance publique</p>	<p>Séance du 06/11/2025</p>
<p><u>Présents:</u> Monsieur Bruno Dal Molin, Bourgmestre; Monsieur Olivier Vervoort, Président d'assemblée Madame Magali De Meyer, Monsieur Eric Thomas, Aurélie Belli-Dor, Echevins; Madame Louise Fastré-De Muynck, Présidente CPAS; Madame Odile Marler, Monsieur Serge Robert, Monsieur Dimitri Lierneux, Monsieur Pierre Crochet, Madame Morgane Charlet, Monsieur Florent Mignolet, Madame Amal Sajid-Mathelet, Madame Céline Messere, Monsieur Bernard Destexhe, Madame Anne Lenoir, Madame Jessica Souplet, Conseillers communaux; Monsieur Frédéric Legrand, Directeur général.</p>		

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges modifiant la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11/09/2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Vu la circulaire du 11 juillet 2018 relative à la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;

Considérant que les changements de prénoms sont dorénavant une compétence communale ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance à appliquer aux demandes de changement de prénom(s) ;

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du 13/10/2025 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 27/10/2025 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance communale sur les demandes de changement de prénom(s).

Article 2

La redevance est due par le demandeur.

Article 3

La demande est introduite auprès de l'officier de l'Etat civil par toute personne définie dans la circulaire du 18 juillet 2018. Celle-ci sera introduite par une déclaration écrite, datée et signée, qui indique précisément le(s) prénom(s) de substitution sollicité(s).

Article 4

La redevance est fixée à 490 € par demande.

Article 5

Conformément aux articles 11bis, §3, al.3, 15, § 1er, al. 5 et 21, § 2, al.2 du Code de la nationalité belge, les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s) sont exemptées de toute redevance afin d'y remédier.

Article 6

La redevance est réduite à 49€ dans les cas suivants :

- Pour les demandes introduites par les personnes transgenres souhaitant changer de prénom(s) dans le cadre d'une procédure de changement d'identité de genre.
- Si le prénom que l'on désire modifier présente par lui-même ou par son association avec le nom, un caractère ridicule ou odieux ou en raison d'un caractère désuet (Albertinus, Diogène, Xavierus, Hilarion...).
- Si le prénom est de nature à prêter à confusion (une dame qui se prénomme Frédéric et souhaite féminiser par Frédérique).

Article 7

La redevance est payable au comptant, lors de la demande, contre quittance.

Article 8

En cas de défaut de paiement dans le délai requis, un premier rappel gratuit sera envoyé au redevable. Ce rappel sera conforme au titre XIX du CDE relatif aux dettes du consommateur.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans le délai de 14 jours calendrier, qui prend cours le troisième jour ouvrable qui suit celui où le rappel a été envoyé au redevable, conformément à l'article L 1124-40 du CDLD le débiteur sera mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 9

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la commune de Modave ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai maximal de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat selon les instructions reçues de cette administration ;
- Méthode de collecte : demande et déclaration par le redevable ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 10

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 11

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Directeur général,
(sé) Frédéric Legrand

Le Directeur général,
Frédéric Legrand



Par le Conseil communal :



Pour expédition conforme :

Le Président,
(sé) Olivier Vervoort

Le Bourgmestre,
Bruno Dal Molin



